

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 04-2021

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
907 640 \$ ET UN EMPRUNT DE 399 330 \$ POUR LA RÉFECTION DES
POSTES DE POMPAGES GAUTHIER & MARIE-VICTORIN**

ATTENDU que la municipalité de Saint-François-du-Lac doit procéder à la réfection des postes de pompages Gauthier & Marie-Victorin ;

ATTENDU que la municipalité avait prévu financer la totalité de ce projet avec la TECQ 2019-2023 et que lesdits travaux sont prévus à la dernière programmation de travaux approuvée ;

ATTENDU que la municipalité a procédé à un premier appel d’offres en mai 2020 pour lequel une seule soumission, supérieure à l’estimation, a été déposée et suite auquel la municipalité a pris la décision, par l’adoption de la résolution 20-06-118 de retourner en appel d’offres en 2021 ;

ATTENDU que la municipalité a procédé à un deuxième appel d’offres pour ce projet en janvier 2021 et que trois soumissions ont été déposées, toutes supérieures à l’estimation ;

ATTENDU les résultats d’ouverture des soumissions, la municipalité n’a pas prévu un montant suffisant pour réaliser les travaux entièrement avec la TECQ 2019-2023, toutefois le montant prévu à la dernière programmation de travaux approuvée représente plus de 50 % de la dépense prévue au présent règlement, ladite programmation fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A » ;

ATTENDU que la municipalité prévoit affecter une somme additionnelle de 230 835 \$ provenant de la TECQ 2019-2023 au financement des travaux prévus au présent règlement, cette somme sera confirmée après le dépôt d’une programmation de travaux ultérieure ;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 1061 du Code municipal : « n’est soumis qu’à l’approbation du ministre un règlement d’emprunt dont au moins 50 % de la dépense prévue fait l’objet d’une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement » ;

ATTENDU que la municipalité ne peut retarder davantage les travaux et a, par l’adoption de la résolution 21-02-39, octroyé le contrat des travaux *conditionnellement* l’adoption d’un règlement d’emprunt pour pallier le manque de financement initialement prévu en totalité dans la TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU que l’avis de motion a été donné par la conseillère Nathalie Gamelin lors de la séance du Conseil tenue le 8 mars 2021 et que le dépôt du projet de règlement 04-2021 a également été déposé par la conseillère Nathalie Gamelin lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par la conseillère Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le Conseil (Monsieur le Maire n’exerce pas son droit de vote)

QUE le règlement suivant soit adopté

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à effectuer la réfection des postes de pompage Gauthier et Marie-Victorin selon les plans et devis préparés par STANTEC, portant les numéros 152540039, en date du 18 décembre 2020, et selon la soumission de Groupe Michel Leclerc inc. (Annexe B), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu’il appert de l’estimation détaillée (Annexe C) préparée par Guylaine Dancause, directrice générale, signée en date du 3 mars 2021 lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » et annexe « C ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 907 640 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 399 330 \$ sur une période de 5 ans et à affecter la somme de 508 310 \$ provenant de la TECQ 2019-2023.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l’emprunt, de chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé à l’intérieur du bassin de taxation décrit à l’annexe « D », une compensation à l’égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel par logement	1
Immeuble commercial	1
Autre immeuble	1

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 29 mars 2021
Publié le 30 mars 2021
Entrée en vigueur le 30 mars 2021

Pascal Thérout
Maire

Guylaine Dancause
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Guylaine Dancause, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 12h00, le 30 mars 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 30 mars 2021.

Guylaine Dancause
Secrétaire-trésorière